ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Internet

Question écrite n° 57487

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, au sujet de la mise en place d'un droit spécifique à l'Internet. Les normes juridiques de droit international spécifiques à l'Internet et plus particulièrement aux échanges sur le net manquent cruellement de standardisation. Cette situation présente l'inconvénient majeur de freiner le développement de ces nouvelles technologies. Actuellement, chaque pays a plus ou moins tendance à élaborer un droit national en matière de signature électronique ou de taxation du commerce électronique. En conséquence, il lui demande quelle est son appréciation de la situation et si elle compte prendre des initiatives pour harmoniser au niveau communautaire et international les normes juridiques relatives à l'Internet.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que, soucieuse de prendre en compte le développement de l'Internet dans toutes ses spécificités, la France s'est impliquée activement, dès l'origine, dans les différentes négociations internationales. Plusieurs aspects de la société de l'information ont été abordés, en particulier le commerce électronique (directive sur le commerce électronique du 8 juin 2000) et la signature électronique (directive sur les signatures électroniques du 13 décembre 1999). Dans ce dernier domaine, où la France est en avance sur la plupart de ses partenaires, le décret pris pour application de l'article 1316-4 du code civil et relatif à la signature électronique a été publié au Journal officiel le 31 mars dernier. La France prend également une part active à la phase finale de la négociation de la convention du conseil de l'Europe sur la cybercriminalité qui sera examinée en dernier lieu par le comité directeur chargé des problèmes criminels qui se réunira à Strasbourg du 13 au 22 juin 2001. En fonction des résultats de ces nogociations et sur la base des propositions que doit faire la commission européenne, la France et ses partenaires européens envisageront l'utilité de l'adoption d'un instrument spécifique à l'Union européenne en la matière, conformément aux discussions du conseil justice et affaires intérieures du 28 juillet 2000. Dans ce même domaine, la France a organisé en mai dernier, dans le cadre du G8, une rencontre internationale à Paris entre acteurs privés du monde de l'Internet et pouvoirs publics. Par ailleurs, sur le plan national, le Gouvernement a engagé un programme d'action visant à rechercher des règles adaptées à la dimension nouvelle des réseaux numériques et propres à garantir la sécurité des échanges qui s'y déroulent. Ce programme est désormais entré dans sa phase finale et le projet de loi sur la société de l'information, qui prend en compte les différentes directives européennes déjà en vigueur, notamment la directive du 8 juin 2000 sur le commerce électronique, sera présenté au Parlement dans les mois prochains.

Données clés

Auteur : M. Armand Jung
Circonscription : Bas-Rhin (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 57487

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE57487

Rubrique : Télécommunications
Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 février 2001, page 752
Réponse publiée le : 28 mai 2001, page 3138